COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 décembre 2023

Etaient présents:

Madame Marie-Line EVERLET, maire

Madame Maryse DARNAUD, maire adjointe.

Madame Patricia BRUNET, adjointe

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE, adjoint

Monsieur Jean-Paul BERGES, conseiller municipal

Monsieur Helder DA CRUZ, conseiller municipal

Monsieur Fabien DUPRONT, conseiller municipal

Monsieur Cédric FONTAN, conseiller municipal

Monsieur Michel GARROS, conseiller municipal

Madame Martine GOUZENNE, conseillère municipale.

Monsieur Olivier JAQUEMET, conseiller municipal

Etaient excusés:

Monsieur Vanneck GASPARINI, conseiller municipal

Madame Estelle GOURIER, conseillère municipale

Madame Marie-Hélène LEMAITRE, conseillère municipale, pouvoir Madame Patricia BRUNET

Mme Michèle MAYRAN, conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20h30,

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Madame le maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 18 octobre 2023, reçu avec la convocation à la présence séance. Après approbation de ce compte rendu à l'unanimité, elle invite les conseillers municipaux présents à signer la liste d'émargement.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Adoption du projet CLECT
- Admission en non-valeur
- Zone d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable
- Investissement
- Dossier de subvention complémentaire pour l'école
- Point sur les commissions
- Ouestions diverses.

I/ ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Maryse Darnaud présente le rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) qui s'est réunie le 19 décembre 2023 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation des communes d'Auch et de Pavie sont ainsi modifiées :

Concernant la commune d'Auch

Montant de référence : - 2 483 279,57 €
Variation : - 478 723,04 €
Montant pour l'exercice 2024 : - 2 962 002,61 €

Concernant la commune de Pavie

Montant de référence : - 22 500,22 €
Variation : - 19 234,79 €
Montant pour l'exercice 2024 : - 41 735,01 €

Le montant des attributions de compensation des autres communes demeure inchangé et maintenu au niveau de 2023.

Madame Darnaud propose d'approuvé le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Maryse Darnaud propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2018:

Titre n° 701100000144 pour un montant de 52.96 € Titre n° 701100000144 pour un montant de 7.65 €

- Pour l'exercice 2019:

Titre n° 701100000065pour un montant de 5.01 €

Titre n° 701100000065 pour un montant de 49.80 €

Titre n° 531 pour un montant de 179.20 €

- Pour l'exercice 2020

Titre n° 57 pour un montant de 144.70 €

Titre n° 135 pour un montant de 95.00 €

- Pour l'exercice 2021

Titre n°125 pour un montant de 0.30 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime, une combinaison infructueuse d'actes.

Les créances éteintes qui correspondent à une clôture pour insuffisance d'actif

- Pour l'exercice 2019:

Titre n° 701100000154 pour un montant de 23.47 €

Titre n° 701100000154 pour un montant de 108.88 €

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur et des créances éteintes par le comptable sur le budget s'élève ainsi à 666.97 €.

Le montant de ces admissions en non-valeur est inscrit

à l'article 6541 du budget pour un montant de 932.70 €

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 666.97 €.

Maryse Darnaud soumet cette délibération au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité

III/ ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal la notification en date du 28/11/2023 par laquelle Madame le Maire avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à ces dispositions :

✓ Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1/12/2023 au 18/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public.

- ✓ Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mardi 5 décembre 2023, ainsi qu'une visio-conférence le 19/12/2023.
- ✓ Une consultation par voie électronique a été organisée à compter du 1/12/2023 à partir du site de la commune https://ordan-larroque.fr/reunion-publique-de-concertation-enr/
- ✓ Un compte rendu a été diffusé sur le site de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux
- ✓ La presse locale en a également diffusé la teneur.

Jean-Claude LE MAIRE, présente le bilan de cette concertation :

- 13 personnes présentes en réunion publique et 2 personnes lors de la visio-conférence
- 4 suggestions reçues oralement.

Il rappelle que:

- ✓ Attendu la Stratégie européenne et française pour l'énergie et le climat ;
- ✓ Attendu le contexte d'urgence climatique, énergétique et géopolitique, et les objectifs fixés par la loi APER ;
- ✓ Attendu la volonté politique de la commune de contribuer, à son niveau, aux dispositifs territoriaux d'implantation des énergies renouvelables (SRADET, SCOT, PCAET);
- ✓ Attendu le référentiel commun établi par la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers
- ✓ Attendu les dispositions des articles L291-1 à L291-3 du Code de l'énergie relatifs aux communautés d'énergie renouvelable dont l'objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires, à ses membres ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers.
- ✓ L'équivalent de la totalité des 3600 MWh de la consommation électrique annuelle pourrait être produit par l'installation de 13.000 m² (1,3 ha) de panneaux photovoltaïques.

Tous les avis émis par les citoyens sont favorables aux propositions soumises au Conseil Municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiés :

- ZAEnR photovoltaïques

- PV Ombrières :

- les secteurs de :
 - ✓ Parking l'école d'une surface totale de 504 m²,
 - ✓ Parking de la salle polyvalente d'une surface totale de 1550 m²,
 - ✓ Parc des ateliers municipaux d'une surface totale de 730 m²,
 - ✓ Terrain de basket-Préau de l'école d'une surface totale de 450 m²
 - ✓ Parking du Convoi à grand Gabarit d'une surface totale de 3000 m²,

- ✓ Parking de Castel Saint Louis d'une surface totale de 1500 m²,
- ✓ Parking du chenil départemental d'une surface totale de 1000 m²,

Soit au total 0,8734 ha dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

- PV Toitures

- ✓ toiture de la salle polyvalente d'une surface totale de 200 m²,
- ✓ toiture de l'église d'une surface totale de 120 m²,
- ✓ les toitures de la commune de plus de 50 m² des secteurs « village », hameaux, et quartiers, soit indépendamment, soit associés dans des projets d'autoconsommation collective étendue ou de communautés d'énergie renouvelable qui peuvent produire, consommer, partager, stocker et vendre, représentent une superficie totale de toiture de 15 ha, et compte tenu qu'une première tranche en couvrant un dixième (0,75 ha de panneaux) délivrerait une puissance de # 1,5 MWc pour une production annuelle de # 2 GWh,

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Centrale PV au sol

Le secteur du Lac du Baïset où le collectif agricole propriétaire du lac d'irrigation a prévu l'installation de photovoltaïque flottant sur une surface de # 1,5 ha.

Le secteur de Gaugens pour une installation de 1 ha sur une friche agricole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- ✓ en réaffirmant sa volonté de prioriser le développement des installations photovoltaïques sur les surfaces déjà artificialisées et rejeté un projet d'installation photovoltaïque sur une friche agricole.
- ✓ **IDENTIFIE à la majorité,** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

ZAEnR photovoltaïques

- PV Ombrières :

Les secteurs de :

- ✓ Parking l'école d'une surface totale de 504 m²,
- ✓ Parking de la salle polyvalente d'une surface totale de 1550 m²,
- ✓ Parc des ateliers municipaux d'une surface totale de 730 m²,
- ✓ Terrain de basket-Préau de l'école d'une surface totale de 450 m²
- ✓ Parking du Convoi à grand Gabarit d'une surface totale de 3000 m²,
- ✓ Parking de Castel Saint Louis d'une surface totale de 1500 m²,
- ✓ Parking du chenil départemental d'une surface totale de 1000 m²,

Soit au total 0,8734 ha dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

- PV Toitures

- ✓ Toiture de la salle polyvalente d'une surface totale de 200 m²
- ✓ Toiture de l'église d'une surface totale de 120 m²

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

✓ les toitures de la commune de plus de 50 m² des secteurs « village », hameaux, et quartiers, soit indépendamment, soit associés dans des projets d'autoconsommation collective étendue ou de communautés d'énergie renouvelable,

peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Centrale PV au sol

✓ Le secteur du Lac du Baïset où le collectif agricole propriétaire du lac d'irrigation a prévu l'installation de photovoltaïque flottant sur une surface de # 1,5 ha.

peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

IV/ INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 152 \in (soit 25% de 576 608 \in) dont l'affectation est la suivante :

| • chapitre 20 Immobilisations incorporelles art 202 frais doc urbanisme art 2031 frais d'études | 3 000 € 2 400 € | 5 400 € |
|--|---|-----------|
| chapitre 21 Immobilisations corporelles art 2112 terrain de voirie art 2128 aménagement terrain art 21312 bâtiments scolaires art 21316 équipement du cimetière art 21318 autres bâtiments publics art 2151 voirie art 21578 autre matériel outillage voirie art 2158 autres matériel et outillage art 2184 mobilier | 872 € 15 000 € 54 000 € 6 000 € 9 000 € 30 000 € 2 400 € 19 500 € 1 980 € | 138 752 € |
| | | |

Total 144 152 €

Ouï l'exposé Madame Darnaud propose :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VII/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE TRAVAUX ECOLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de DETR destinée à la tranche 2 de la mise en accessibilité du groupe scolaire. Le montant global des travaux de cette tranche s'élève à 75 882 €, ils seront financés par :

Subvention DETR
Auto financement
22 764 €
53 118 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Gers une DETR et à signer tous documents y afférent.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VII/ POINT COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE et Monsieur Cédric FONTAN présentent les différentes possibilités de terrassement proposées par l'entreprise CARRERE pour les ombrières des ateliers afin de laisser la possibilité à la commune de pouvoir exploiter l'espace, à moyen terme. La discussion s'engage et un complément d'information sera demandé, une majorité s'est dégagée pour la proposition n° 2. Toutefois, il est précisé que la proposition n° 3 serait la plus opportune dans l'hypothèse où l'entreprise See you sun prendrait en charge une partie de la dépense. Affaire à suivre.

Madame Patricia BRUNET indique les communes concernées dans le Gers pour le passage de la flamme olympique le 18 mai 2024, afin de mettre en avant l'égalité hommes-femmes, il est demandé à la commune de proposer des noms de femmes sportives affiliées à un club. Madame Patricia BRUNET signale que depuis la signature de la nouvelle convention du Pays d'Art et d'Histoire, un guide conférencier a préparé une visite guidée du village, la prémière sera à l'attention des élus et des associations en avril 2024. Une visite du conservatoire pour la nuit des musées est aussi programmée.

Un tour de table est effectué pour que chacun puisse s'exprimer avant de clôturer ce conseil.

Fin de la séance : 00h30